Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260331-DB_260331_04A-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

# Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026

**Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23**
**Présent·es : 23**
**Votant·es : 23**
**Procurations : 0**

**Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/03/2026**

**Affichage en date du : 25/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

---

## DB_260331-04a Élection des représentant·es au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

### a) Détermination du nombre d'administrateurs et administratrices

Vu l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026,
Vu les articles L.126-6 du code de l'action sociale et des familles ainsi que ses articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.132-29.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public œuvrant dans le domaine social avec une personnalité juridique distincte de la Commune. Le C.C.A.S. a pour exécutif un Président qui est de droit le Maire de la Commune. Il a également une Assemblée qui prend des décisions, le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, en plus du Maire, est composé de 8 membres minimum à 16 membres maximum, à parité de membres du conseil municipal et de membres issu·es de la société civile représentant notamment les associations de solidarités et les structures sociales du territoire, nommé·es par le Maire.

Parmi les membres nommé·es, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :
-Les associations de personnes âgées et/ou retraité·es,
-Les associations de personnes en situation de handicap,
-Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
-L'Union départementale des associations familiales

Il appartient au Conseil Municipal de définir le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS puis de procéder à l'élection des représentant·es du Conseil Municipal-au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de fixer à 16, en plus du Maire, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est donc proposé de fixer à 8, en plus du Maire, le nombre de membres du Conseil municipal pouvant siéger au sein du Conseil d'Administration, en fonction du nombre de membres issu·es de la société civile qui intègreront le Conseil d'administration.

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**
- **De fixer à 16, en plus du Maire, le nombre de membres maximum du Conseil d'Administration du CCAS**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/04/2026

Le ou la secrétaire de séance
Julie CLOAREC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

Le Maire,
Guillaume ROBIC